



Direction
départementale
de l'Équipement
De l'Ardèche

Service de l'urbanisme, de
l'Aménagement et de l'Environnement

2 place des Mobiles
BP 613
07006 Privas Cedex
Tél : 04 75 65 50 00
Fax : 04 75 64 59 44

ARRETE PREFECTORAL N° 204 - 280 - 6

portant approbation du Plan de Prévention des
Risques d'inondation de la rivière Eyrieux dans
la commune de Saint Michel de Chabrillanoux

LE PREFET DE L'ARDECHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à 562-7 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques, et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R 111-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-290-36 du 17/10/2002 prescrivant l'établissement d'un PPR Inondation sur la rivière Eyrieux ,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint Michel de Chabrillanoux en date du 25/03/2004,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-132-19 du 10/05/2004 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Eyrieux dans la commune de Saint Michel de Chabrillanoux,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 mai au 10 juin 2004,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 17/06 2004,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE :

ARTICLE 1

1 - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Eyrieux dans la commune de Saint Michel de Chabrillanoux est approuvé.

2 - Il comprend

- un rapport de présentation
- des documents cartographiques
- un règlement

3 - Il est tenu à la disposition du public

- à la mairie de Saint Michel de Chabrillanoux aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement de Privas, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci
- dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à Privas (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

. LE DAUPHINE LIBERE
. TERRE VIVAROISE

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de Saint Michel de Chabrillanoux pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public pour tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 3 - Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

ARTICLE 4 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- . au maire de la commune de Saint Michel de Chabrillanoux
- . au Secrétaire Général de la Préfecture
- . au Commissaire-Enquêteur
- . au Directeur Départemental de l'Equipement
- . au Directeur Régional de l'Environnement

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le plan de prévention des risques de la commune de Saint Michel de Chabrillanoux peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

30 SEP. 2004

le Préfet



Jean-François KRAFT